



## Compétence du maire : entrepôt matières dangereuses

-----  
Par FJ Titus

Bonjour Madame, Monsieur

Un individu occupant une maison d'habitation dont je suis partiellement propriétaire à titre d'ayant-droit réservataire direct au 1er degré sur une succession qui comprend la maison en question, l'individu qui, lui, n'est pas propriétaire y entrepose des matières industrielles dangereuses à titre et usage professionnel.

J'ai tenté de saisir le maire de la commune qui bénéficie des taxes foncières très élevées pour cette propriété, escomptant que celui-ci, disposant du pouvoir de police sur sa commune, notamment par sa Police Municipale, pourrait intervenir. Je l'ai rencontré et avisé un recommandé AR.

Il esquive et ne répond pas.

Est-ce normal sachant que cette compétence du maire et de sa municipalité m'a été confirmée par un avocat spécialiste à PARIS ?

Dans un tel cas de figure, le maire de la commune a-t-il obligation d'agir, obligation de réponse à un propriétaire sur sa commune qui le saisie d'une telle situation et problème ?

Existe-t-il une réglementation portant sur le stockage, manipulation, usage de matières industrielles dangereuses par un professionnel dans une simple habitation, propriété qui n'est pas dévolue, déclarée à usage professionnel ? Ce détournement d'usage est-il autorisé ?

Le maire a-t-il obligation d'agir et d'intervenir dans une telle situation potentiellement dangereuses pour la propriété en cause et pour l'espace public au voisinage de la propriété ? Au minimum de répondre au propriétaire qui tente de le saisir de la question, c'est à dire, à moi-même dans le contexte précité ?

Quelle est la responsabilité engagée en cas de sinistre, dégradation, dégâts, dommages occasionnés dans un tel contexte et dans de telles circonstances ?

Quelle pourraient-être les autres autorités publiques compétentes sur un tel sujet ?

En vous remerciant par avance pour les réponses . Merci et bien cordialement.

-----  
Par ESP

Bonsoir

Si ce sont réellement des matières dangereuses et que le maire ne prend pas les mesures indispensables pour faire cesser ce péril grave, adressez vous à la préfecture.